Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938330784-20251203-DCM2025124-DE

MERDRIGNAC — Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni à la mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Éric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, GORE CHAPEL Isabelle, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
COLLETTE Abel donne pouvoir à Michel HESRY
BADOUARD Allison donne pouvoir à RIGOLLE Delphine
GOURET Gérard donne pouvoir à Marie-Thérèse PITHON

Absent :
MENIER Sébastien

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PITHON

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*29*
Nombres de conseillers municipaux votants	*32*

N° d'acte : **DCM-2025-124**	**AFFAIRES GENERALES** Objet : **OUVERTURE DOMINICALE 2026 POUR LES COMMERCES DE DETAILS**

Rapporteur : Eric ROBIN

M. Eric ROBIN, Maire, indique que l'Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de Merdrignac a sollicité la Commune afin d'obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail à l'occasion de six dimanches en 2026, conformément aux dispositions des articles L.3132-26 et suivants du Code du travail.

Les dates demandées sont les suivantes :
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-938330784-20251203-DCM2025124-DE

1. **Consultation obligatoire des partenaires sociaux**

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées pour avis le 9 octobre 2025.

Avis favorables :
- MEDEF 22
- CPME 22
- CFTC
- FO
- U2P 22
- CFDT
- CFE-CGC

Avis défavorable :
- CGT

2. **Compétence communale et intercommunale**

La Commune dispose du pouvoir d'autoriser jusqu'à cinq dimanches d'ouverture par an.
La demande de l'Union portant sur six dates, il a été nécessaire de solliciter l'avis de la Communauté de Communes – Loudéac Communauté pour l'attribution d'un dimanche supplémentaire.

Par délibération du 4 novembre 2025, le Conseil communautaire a émis un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle d'un sixième dimanche en 2026.

Considérant :
- La demande formulée par les commerçants,
- Les avis majoritairement favorables des organisations professionnelles,
- L'avis favorable de Loudéac Communauté,
- Les enjeux économiques liés aux périodes concernées (fête des mères, fête des pères, période commerciale de fin d'année),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les cinq dimanches suivants pour l'année 2026 :
  - 31 mai
  - 21 juin
  - 6 décembre
  - 13 décembre
  - 20 décembre

- **Prend acte** de l'autorisation accordée par la Communauté de Communes pour le sixième dimanche, soit le 27 décembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 08/12/2025

Mme PITHON Marie-Thérèse,
Secrétaire de séance

M. ROBIN Eric,
Maire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.